



PB/EM – N° 2023/096

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216901009-20231205-2023\_095-DE

**VILLE D'IRIGNY  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023**

**Publiée sur le site internet de la Commune le : 12 décembre 2023**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

**Nombre de Conseillers Municipaux présents : 21**

**Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29**

**Présidente : Madame Blandine FREYER**

**Secrétaire de séance : Madame Isabelle CITTADINO**

**Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD da PASSANO - BERMOND – EMERY – BENATMANE - SABRAN-LACROIX GAREL - BAILLY – MOCHET - RANCHIN - ALLARD-BRETON - SANLAVILLE DIGIER - BARTHELEMY –**

**Membres absents excusés : M. DARCY : pouvoir remis à M. MAZOUZI Mme TABERLET : pouvoir remis à Mme MERCIER – Mme MERLE : pouvoir remis à Mme BILLAUD - Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme FAVRE M. MARCHETTI : pouvoir remis à Mme SANLAVILLE – M. OUANICH : pouvoir remis à Mme BARTHELEMY - M. JACQUET : pouvoir remis à M. VERD – Mme VERILHAC : pouvoir remis à Mme FREYER –**

**Objet : Aide financière pour l'acquisition d'un lombricomposteur individuel d'intérieur – reconduction pour l'année 2024**

Les biodéchets représentent environ 30 % de nos poubelles et finissent aujourd'hui à l'incinérateur alors qu'ils pourraient être transformés en engrais 100 % naturel dans nos jardins.

Pour atteindre cet objectif, la Métropole de Lyon a décidé de financer la mise à disposition gratuite de bacs à compost, aux personnes qui en font la demande et qui disposent d'une maison avec jardin pour valoriser leurs déchets.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MÉTROPOLE DE LYON  
VILLE D'IRIGNY  
7 AV. DE BEZANGE  
CS 80002  
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50  
FAX 04 72 30 50 59

*Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom*

[www.irigny.fr](http://www.irigny.fr)  
e-mail : [mairie@irigny.fr](mailto:mairie@irigny.fr)

353

Ce dispositif ne peut malheureusement pas s'étendre aux habitants d'appartements ou de maisons sans jardin qui sont pourtant nombreux sur notre Commune, sauf lorsque la mise en place d'un composteur collectif peut-être envisagée.

Dans ce cadre et pour permettre à tous ceux qui le souhaitent de s'impliquer pleinement dans la réduction des biodéchets à l'échelle de la Commune, notre Conseil a décidé, en juin 2021, la mise en place d'une participation financière à l'acquisition d'un lombricomposteur d'intérieur.

Compte tenu des enjeux, je vous propose de reconduire ce dispositif pour l'année 2024, à savoir l'octroi d'une subvention de 40 € pour chaque matériel neuf acheté. Cette aide ne pourra pas, dans tous les cas être supérieure au coût réel de l'acquisition de ce matériel. Elle est limitée à un équipement par foyer fiscal résidant à Irigny, sans condition de ressources.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**APPROUVE** la reconduction pour l'année 2024, du dispositif d'aide pour l'acquisition d'un lombricomposteur individuel d'intérieur, d'un montant de 40 € aux 50 premiers demandeurs dans les mêmes conditions que celles prévues par la délibération du 30 juin 2021.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et les documents afférents à ces dossiers.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024 de la Commune.